

**SELARL TIGNESMEDICAL**

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins au capital de 300 000 euros

Siège social : Immeuble Combe Folle – 73320 TIGNES

508 224 722 RCS CHAMBERY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente septembre,  
A 18 h 00,

Les associés de la société **SELARL TIGNESMEDICAL**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins au capital de 300 000 euros divisé en 150 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Immeuble Combe Folle 73320 TIGNES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Viviane BOURALY, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean-François COTTIAUX, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Philippe KASMI, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété
- Madame Marie KIMIAÏ-DELIOU, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Christophe NARDIN, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Gérard SCHUBERT, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

**Conformément à l'article 21 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SELARL sur renvoi de l'article R 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.**

**Les soussignés déclarent que le contenu du présent acte est sincère et exact à la date du 30 septembre 2025, et acceptent de considérer la date indiquée ci-avant comme la date de signature du présent acte et de devenir ainsi juridiquement liés, nonobstant la signature matérielle dudit acte sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) antérieure(s) ou postérieure(s).**

Monsieur Jean François COTTIAUX préside l'Assemblée en sa qualité de cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS  
✓ CN

Paraphe  
✓ GS

Paraphe  
✓ JC

DS  
✓ PK

DS  
✓ VB

Paraphe  
✓ MK

## ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 156 000 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du compromis de cession de titres en date du 12 février 2024 et de son avenant en date du 6 décembre 2024, décide de réduire le capital d'une somme de 156 000 euros pour le ramener de 300 000 euros à 144 000 euros par voie de rachat des 78 parts sociales de 2 000 euros chacune, entièrement libérées, appartenant aux Docteurs Jean-François COTTIAUX, Christophe NARDIN et Gérard SCHUBERT, au prix provisoire de 2 341,69 euros par part rachetée dans l'attente de l'arrêté du bilan au 30 septembre 2025, à savoir :

- Pour les 26 parts sociales numérotées de 1 à 26 appartenant au Dr Jean-François COTTIAUX, rachat des parts à un prix global provisoire de 60 884 euros ;
- Pour les 26 parts sociales numérotées de 51 à 76 appartenant au Dr Christophe NARDIN, rachat des parts à un prix global provisoire de 60 884 euros ;
- Pour les 26 parts sociales numérotées de 101 à 126 appartenant au Dr Gérard SCHUBERT, rachat des parts à un prix global provisoire de 60 884 euros.

Selon le compromis de cession du 12 février 2024 et de son avenant du 6 décembre 2024, le prix définitif sera payable :

- **En cas de complément de prix par rapport au prix provisoire** : comptant le jour de la signature de l'acte arrêtant le prix définitif ou au plus tard dans les 15 jours de la fixation amiable ou par voie d'expert du prix définitif tel qu'il résultera du bilan arrêté au 30 septembre 2025 ;
- **En cas de diminution de prix par rapport au prix provisoire** : les sommes dues par les cédants seront payables à la Société le jour de la signature de l'acte réitératif au plus tard dans les 15 jours de la fixation définitive du prix amiablement ou par voie d'expert par priorité sur les sommes séquestrées.

La différence entre le prix provisoire de rachat, s'élevant à 182 654 €, et la valeur nominale des parts rachetées, s'élevant à 156 000 €, soit la somme de 26 654 €, sera imputée sur le compte « autres réserves », il en sera de même de l'éventuel complément de prix ou de la réduction de prix le cas échéant.

DS  
✓ CN

Paraphe  
✓ GS

Paraphe  
✓ JC

DS  
✓ PK

DS  
✓ VB

Paraphe  
✓ MK

Cette réduction de capital social n'étant pas motivée par des pertes, le montant du remboursement diminué du montant des apports relève en vertu de l'article 88 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 du régime des plus-values taxables que les docteurs Jean-François COTTIAUX, Christophe NARDIN et Gérard SCHUBERT s'obligent à soumettre à l'impôt sur le revenu au barème progressif et aux prélèvements sociaux en produisant avec leur déclaration de revenus n°2042, une déclaration n°2074.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de CENT CINQUANTE SIX EUROS (156 000 €), pour le ramener de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €) à CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (144 000 €) par annulation des parts sociales rachetées.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- L'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ;
- de l'absence de survenance d'éléments de nature à modifier significativement la configuration du fonds ou encore à en affecter défavorablement la situation financière, commerciale ou juridique, de la société,
- L'absence de la mention d'une procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire envers la Société ;
- Absence de destruction des locaux d'exploitation.

Le délai d'opposition des créanciers, de 30 jours, commencera à courir à compter de la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que la somme provisoire de 182 654 euros, qui inclut le montant de la souscription au capital des Docteurs Jean-François COTTIAUX, Christophe NARDIN et Gérard SCHUBERT, sera versée à ces derniers en cas de levée des conditions suspensives ci-dessus, et ce, à l'issue du délai d'opposition ci-dessus visé et au plus tard dans les huit jours qui suivent d'une part la réception du récépissé de non opposition délivré par le greffe du Tribunal de Commerce, et d'autre part la remise du bilan arrêté au 30 septembre 2025 ayant permis de fixer amiablement ou par voie d'expertise le montant définitif du prix versé en contrepartie de la réduction de capital, étant rappelé que le prix a été versé dès avant ce jour à hauteur de 90 000 € aux associés sortants et à hauteur de 93 654 € sur le compte CARPA dans l'attente de la fixation du prix définitif, conformément à l'avenant au protocole d'accord en date du 6 décembre 2024.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIÈME RESOLUTION

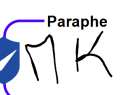
L'Assemblée Générale, décide en conséquence des résolutions précédentes et sous réserves de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, de renuméroter les parts sociales de la Société de 1 à 72.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

DS      Paraphe      Paraphe      DS      DS      Paraphe

## « Article 6 - Apports

1/ Lors de la constitution, le capital social a été constitué par les apports en numéraires suivants :

- par le Docteur Jean-François COTTIAUX,  
la somme de CINQ CENTS EUROS 500 €

- par le Docteur Christophe NARDIN,  
la somme de CINQ CENTS EUROS 500 €

- par le Docteur Gérard SCHUBERT,  
la somme de CINQ CENTS EUROS 500 €

Total des apports en numéraire : 1 500 €

2/ Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 septembre 2016, les associés ont décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 1 500 euros à 300 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part.

3/ Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 décembre 2023, Docteurs Jean-François COTTIAUX, Christophe NARDIN et Gérard SCHUBERT, ont cédés chacun 24 parts sociales au profit des Docteurs Philippe KASMI, Marie KIMIAÏ-DELIOU et Viviane BOURALY.

4/ Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025, le capital social de la Société a été réduit de 156 000 €, passant de 300 000 € à 144 000 € par rachat des parts sociales appartenant aux Docteurs Jean-François COTTIAUX, Christophe NARDIN et Gérard SCHUBERT.

## Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (144 000 €), divisé en SOIXANTE-DOUZE (72) parts sociales de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 72 et attribués aux associés de la manière suivante :

- Docteur Philippe KASMI, associé professionnel  
Vingt-quatre parts sociales numérotées de 1 à 24, ci 24 parts

- Docteur Marie KIMIAÏ-DELIOU, associé professionnel  
Vingt-quatre parts sociales numérotées de 25 à 48, ci 24 parts

- Docteur Viviane BOURALY, associé professionnel  
Vingt-quatre parts sociales numérotées de 49 à 72, ci 24 parts

Soit un total de cent cinquante parts composant le capital social : 150 parts

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DS  
✓ CN

Paraphe  
✓ GS

Paraphe  
✓ NC

DS  
✓ PK

DS  
✓ VB

Paraphe  
✓ MK

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Viviane BOURALY

DocuSigned by:  
 Viviane BOURALY  
C4BFC7EEFB70401...

Jean-François COTTIAUX

Signé par :  
 Jean-François COTTIAUX  
3235B4D5D96C472...

Philippe KASMI

DocuSigned by:  
 Philippe KASMI  
583C8195BC27499...

Marie KIMIAÏ-DELIOU

Signé par :  
 Marie KIMIAÏ-DELIOU  
16E0AEAC1E6C4F8...

Christophe NARDIN

DocuSigned by:  
 Christophe NARDIN  
F4E8F872E0824F4...

Gérard SCHUBERT

Signé par :  
 Gérard SCHUBERT  
3AE0B420D1644BF...